Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251218-DEL_2025_138-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 18 Décembre à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Alain DESGRE à Patrice JACQUEMINOT
Hugues DEVAUX-MARKOV à Christian GUEGUEN
Franck DUVAL à Gwenaël COURTET
Anne-Marie GARANGE à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Joël DANIEL
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES
Annaïg MESTRIC à Arlette BUZARE
Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER
Estelle MORIO à Jean-François SALVAR

Secrétaire : Marylise FOIDART

Absent(s) : Annette FREOUX

Date de la convocation	11 Décembre 2025
Date de l'affichage	12 Décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	23
Nombre de votants	32

2025_138 Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
Rapporteur : P. Jacqueminot

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251218-DEL_2025_138-DE

Le DOB est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes : « La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif »

La loi NOTRE n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, précisent que doivent figurer, entre autres, dans le rapport d'orientations budgétaires :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération, et à la durée effective du travail au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
  A titre exceptionnel cette annexe sera présentée lors de l'examen du BP dans la mesure où ce dernier est réalisé sur la base des données au 31 décembre.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 est joint à la présente note. Il comprend en annexe une projection de l'état de la dette au 31/12/2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251218-DEL_2025_138-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 11 décembre 2025,

PREND acte qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

L'article **L2312-1 du CGCT** dispose qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, le régime juridique de la délibération relève du droit commun ; or, une délibération est nécessairement soumise au vote de l'assemblée délibérante sous peine de nullité (CE, 9 mai 1990, commune de Lavaur et Lozar, n° 72384).
Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 19 Décembre 2025
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.